

---

---

**N° 96-0686 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Villeurbanne - Acquisition de diverses parcelles situées dans le secteur de la Doua-Salengro et appartenant à la SERL - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été amenée, dans le cadre d'un mandat foncier donné par la ville de Villeurbanne en 1987, à effectuer diverses acquisitions d'opportunité dans le secteur de la Doua-Salengro.

La Communauté urbaine, par délibération du 19 décembre 1991, a engagé la procédure de consultation pour la création éventuelle d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur ainsi que le lancement de la mise en élaboration du plan d'aménagement de zone (PAZ) de cette ZAC.

Par délibération du 30 mars 1992, la Communauté urbaine a approuvé le principe de réalisation, par la SERL, d'une étude de faisabilité de cette opération d'urbanisme.

Cette étude avait pour but la définition des conditions financières et économiques des acquisitions, la détermination des équipements nécessaires à la réalisation des opérations et leur coût ainsi que l'appréciation de la commercialisation des programmes immobiliers projetés. Elle a abouti, en octobre 1994, au constat de la non-faisabilité de cette opération d'urbanisme compte tenu, notamment, de la conjoncture économique dans le secteur immobilier.

C'est pourquoi la SERL a sollicité la commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine pour que ces collectivités lui rachètent les biens immobiliers dont elle est propriétaire dans le secteur en cause.

Or, il s'avère que les biens définis au tableau cidessous sont concernés par des opérations de voirie (élargissements et voie nouvelle).

Adresses	Références cadastrales	Type de biens	Estimation des domaines (en francs)	Etat d'occupation	Opérations de voirie concernées
12, rue de la Doua -	K 103	immeuble	950 000	libre muré	élargissement
14, rue de la Doua -	K 104	immeuble	263 000	muré	élargissement
16, rue de la Doua -	K 105	immeuble	208 000	muré	élargissement
18-20, rue de la Doua -	K 115	immeuble	692 000	occupé	élargissement
3, rue Spréafico -	K 137	immeuble	242 000	occupé	voie nouvelle
8 et 10, rue Schmidt -	K 132	immeuble	1 439 000	en partie occupé	voie nouvelle
124, boulevard du 11 Novembre -	K 93	lots n° 2 à 4	492 000	occupé	élargissement
1, rue Léon Favre -	K 95	immeuble	2 022 000	muré	élargissement

C'est pourquoi je vous sou mets le projet d'acte d'acquisition, par la Communauté urbaine, de l'intégralité de ces biens, propriété de la SERL, pour une valeur forfaitaire de 11 500 000 F se décomposant comme suit :

- 6 308 000 F correspondant à la valeur vénale de ces biens immobiliers, telle que définie par les services fiscaux,

- le solde, soit 5 192 000 F, correspondant à la prise en charge, par la Communauté urbaine, d'une partie des frais de gestion et financiers supportés par la SERL depuis le début du mandat foncier.

Le paiement de cette somme serait effectué dès le début du second semestre 1996, la Communauté urbaine n'ayant la jouissance de ces biens qu'à compter du 1er janvier 1997.

De plus, la ville de Villeurbanne acquerra de la SERL les immeubles restant dans le périmètre de cette opération pour une valeur forfaitaire de 21 237 366 F, dont 14 650 766 F représentant le prix bilan ;

**B - Propose** de prendre acte que ces acquisitions seront réalisées pour un montant supérieur à l'avis des services fiscaux, d'approuver le projet d'acte qui lui est soumis et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 19 décembre 1991 et 30 mars 1992 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte que ces acquisitions seront réalisées pour un montant supérieur à l'avis des services fiscaux.

**2° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis et autoriser monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera inscrite au budget supplémentaire de la Communauté urbaine par décision modificative - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 060-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,